**Animaux domestiques, nuisibles et sauvages sur le territoire de la commune**

**Modèles d’actes**

**Arrêté municipal de désignation d’un lieu de dépôt**

**Le maire**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-1, L. 211-11, L. 211-20 et L.211-27 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Considérant que plusieurs animaux, notamment des bovins, ont été trouvés divagant sur le territoire de la commune et qu'il s'avère nécessaire de disposer d'un lieu de dépôt pour prévenir tout danger pour la population ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** **:** Est désigné comme lieu de dépôt pour l’hébergement des bovins, ovins, caprins ou équidés trouvés en divagation sur la commune, l’étable / la pâture située à ………….. appartenant à M. et Mme Y (exploitée par) ………………………………………. ;

**Article 2 :** M.Y est chargé de l’entretien et de la surveillance quotidienne de ces animaux. En dehors de sa présence l’étable demeurera fermée à l’aide d’un cadenas ;

**Article 3 :** les frais de garde et des animaux sont fixés à XXX € [En général 10 à 20 euros à modifier selon le coût engendré] et par animal de plus d’un an et à la charge du détenteur des animaux divagant.

**Article 4 :** Le responsable de la police municipale (à défaut le directeur général des services ou le secrétaire de mairie) est responsable de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en mairie.

Fait à XXX, le XXX

*LE MAIRE*

**ARRETE MUNICIPAL ordonnant le placement d'un animal présentant un danger grave et immédiat dans un lieu de dépôt**

**LE MAIRE**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l’arrêté municipal n° ….. du……….. portant désignation d’un lieu de dépôt adapté pour la détention de bétail trouvé en état de divagation ;

*Vu les procès-verbaux des gendarmes de XXX constatant la divagation des (bovins, ovins, caprins, porcin, cheval) de Monsieur XXX, demeurant à XXX ;*

*Considérant les dépôts de plaintes pour divagation, (ou dégradation de cultures) causés par les xxxxxx de Monsieur XXX ;*

Considérant que les xxxxx de Monsieur XXX ne sont pas maintenus enfermés en bâtiment ou dans un pré *décrire les conditions de la garde qui créent le problème, le renouvellement régulier de la divagation* ;

Considérant que les xxxxx de Monsieur XXX se trouvent en état de divagation sur le territoire de la commune *décrire les lieux de la divagation, et les dégâts causés s’il y en a* ;

Considérant que les xxxxx de Monsieur XXX, en état de divagation, présentent un danger pour la sécurité publique ( présentent un danger pour les personnes et les animaux domestiques) et notamment pour la circulation routière *décrire le danger que représente l'animal (pour la circulation routière, les personnes ou les animaux domestiques)* ;

Considérant que les mesures prescrites n’ont pas été réalisées ;

Considérant que du fait de cette situation, les (bovins, ovins, etc) de M XXXXXXXXXX présentent toujours un danger pour les personnes et les animaux domestiques du fait de leur conditions de détention (à décrire)

Considérant l’urgence de la situation.

**ARRÊTE**

**Article 1er :** les xxxxxx (bovins, ovins, etc) de Monsieur XXX présents sur (décrire le lieu) sont placés dans le lieu de dépôt adapté désigné par arrêté municipal n° du ………… aux frais de Monsieur XXX.

Article 2 : En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, les animaux pourront être euthanasiés sans délai après avis d’un vétérinaire mandaté par la direction départementale de la protection des populations.

Article 3 : Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d’euthanasie des animaux sont à la charge de *M*

Article 4 : La présente décision ne peut être déférée qu’au tribunal administratif de xxxxxxxxxx . Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Fait à XXX, le XXX

*LE MAIRE,*

**CONVENTION POUR LA CAPTURE DES ANIMAUX DANGEREUX OU ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE PAR TELEANESTHESIE PAR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE**

Convention établie entre :

La municipalité de .............. représentée par son maire ou par ............. dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .............

D'une part

Et

Le Docteur Vétérinaire ............ ou les Docteurs Vétérinaires ...................... ou la SCP .......... représentée par ........... ou la SELARL ........... représentée par ...........

D'autre part,

Les signataires s'engagent réciproquement à respecter les articles suivants :

**Article 1 : Obligations du vétérinaire :**

Le vétérinaire signataire s'engage sur la commune de .......... à intervenir auprès des agents de la police municipale lors de l'utilisation du projecteur hypodermique pour :

- Détenir à tout moment un stock suffisant de médicaments nécessaires aux interventions éventuelles.

- Assister sur place les agents de la police municipale.

- Remettre les doses de médicaments nécessaires aux agents pour les opérations de capture et de contention de l'animal.

- Coordonner les opérations sous son autorité médicale.

- Prendre les mesures spécifiques nécessaires à la capture et à la contention des animaux dangereux.

Le(s) vétérinaire(s) déclare(nt) par ailleurs avoir souscrit un contrat en responsabilité civile professionnelle couvrant les actes liés à la présente convention.

**Article 2 : Disponibilité du ou des vétérinaires signataires :**

Le(s) vétérinaire(s) signataire(s) s'engage(nt) à être disponible(s) 24h/24, 7j/7 sur appel de la police municipale.

En cas de signature avec des vétérinaires exerçant seuls ou ne pouvant assurer un service permanent, plusieurs conventions seront signées et un planning de garde sera établi et annexé à la présente.

**Article 3 : Enlèvement - Recherche du propriétaire - Restitution de l'animal :**

A - Après anesthésie de l'animal constatée par le vétérinaire, et rendant celui-ci manipulable, ce dernier sera placé dans une cage métallique mise à disposition par la police municipale.

B - Sur décision du vétérinaire, l'enlèvement de l'animal sera assuré par la police municipale qui le remettra au service de fourrière désigné par la mairie, conformément à la législation en vigueur.

L'accueil de l'animal et les soins conservatoires nécessaires seront effectués par le vétérinaire désigné par la fourrière, cette dernière assurant la garde, la recherche du propriétaire et la restitution éventuelle à ce dernier.

**Article 4 : Obligations de la municipalité :**

A - Conformément à la réglementation l'utilisation du projecteur hypodermique se fera par un agent de la police municipale autorisé nominativement par la préfecture à porter cette arme de 6ème catégorieconformément aux dispositions du décret du 24 mars 2000.

B - La municipalité s'engage à conserver dans le local de la police municipale sous coffre-fort le projecteur hypodermique.

C - La police municipale tiendra un registre d'entrées et de sorties du projecteur hypodermique sur lequel sera consignées toutes les actions de tir ainsi que le nom du vétérinaire étant intervenu.

D - La municipalité décharge le vétérinaire de tout accident lié à une erreur de tir.

**Article 5 : Contrepartie des services rendus :**

En contrepartie de l'intervention du ou des vétérinaires signataires, la municipalité s'engage à régler les frais et les honoraires du vétérinaire dans les conditions fixées ci-après :

- Intervention initiale : ..... AMO, pour une intervention d'une durée maximale d'une heure (supplément en dehors des heures ouvrables : ....AMO).

- Pour toute heure supplémentaire : ....AMO, toute heure commencée étant due.

- Médicaments et matériel à usage unique utilisés lors de l'intervention.

- Frais de déplacement si le vétérinaire se déplace avec son véhicule personnel : ..... AMO le kilomètre pour un trajet aller-retour du domicile professionnel au lieu d'intervention durant les heures ouvrables, du domicile privé au lieu d'intervention en dehors de ces heures.

Le montant total de l'intervention fera, par ailleurs, l'objet d'une facturation de la commune au propriétaire de l'animal concerné.

**Article 6 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie pourra la dénoncer avec un préavis d'un mois par lettre recommandée avec avis de réception.

**Article 7 : Résiliation :**

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas d'inobservation des règlements en vigueur ou violation d'une des clauses de la présente.

Fait à ............ en trois exemplaires originaux dont un sera adressé au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires de la région ......... dans le mois suivant sa signature.

Toute modification ou résiliation devra être communiquée au Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires.

Fait à ........... le ...............

Le maire ou le Docteur Vétérinaire

son représentant

**Convention de capture et d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux**

**Entre les soussignés :**
- d'une part, M./Mme …………… maire de la commune de ………………………………….
et d'autre part, La société ……………………………………………..
représentée par son Gérant M./Mme ………………..………………

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Engagement de la société**
La Société …………………………………… s'engage envers la commune de …………… ………………………….……………. à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées par la présente convention.

**Article 2 - Objet de la convention**La présente convention a pour objet la capture des chiens errants et dangereux et l'exploitation d'une fourrière animalière sur le territoire de la commune de …………..……, dans le cadre des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur (articles L 211-11 et L 211-24 à L 211-26 du code rural et de la pêche maritime).

**Article 3 - Obligations de la société relatives à l'accueil des chiens**La société ……………………………….. s'engage à effectuer et respecter les opérations suivantes :

**Accueil des chiens errants**
Un service d'urgence fonctionne ……..…(x heures/jour) ……..…(y jours/semaine) pour l'accueil des chiens errants. Les fonctionnaires de police, les militaires de la gendarmerie, les pompiers, après accord préalable de la commune, ainsi que les agents communaux sont autorisés à déposer des chiens trouvés.

**Les chiens dangereux**
Les chiens non errants sur la voie publique mais dont le propriétaire est défaillant (animaux dont les conditions de garde sont de nature à présenter un danger, placés sous séquestre en application de l'article L 211-11 du code rural et de la pêche maritime) seront également accueillis. Une réquisition devra alors être établie par l'autorité concernée (Mairie de …………………………………).
Les animaux seront gardés pendant 8 jours ouvrés. Passé ce délai ils seront
remis à leur propriétaire sur ordre du maire de ………………………………., euthanasiés, ouconfiés à une association de protection animale qui organisera au mieux le devenir de l'animal.

**Prise en charge des chiens mordeurs ou griffeurs**Pour les chiens mordeurs ou griffeurs, un délai légal de garde de 15 jours sera appliqué au cours duquel seront pratiquées 3 visites vétérinaires. Les frais de garde, les frais vétérinaires et éventuellement les frais d'euthanasie seront à la charge du propriétaire de l'animal.

**Registres officiels**
Un registre réglementaire d'entrées/sorties des animaux sera mis à jour quotidiennement. Un registre de soins vétérinaires sera également tenu à jour. Ces documents sont à la disposition de la Direction des Services Vétérinaires de ………………. ainsi que des communes qui en feront la demande.

**Identification des propriétaires des chiens**La société ………………………………………. utilisera tous les moyens nécessaires à la recherche des propriétaires des chiens trouvés errants (à partir du tatouage, du collier ou de tout autre moyen d'identification de l'animal) :
- Téléphone - Télécopie
- Courrier simple - Courrier recommandé
- Mairie
- Service Minitel de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin.
- Procédures de recoupement avec les déclarations de pertes enregistrées à la fourrière et auprès des mairies.
Elle préviendra les propriétaires identifiés dans les plus brefs délais.

**Surveillance vétérinaire**
La société …………………………………………… s'est attaché les services du Dr ………………………….., vétérinaire titulaire du mandat sanitaire.
Le vétérinaire effectuera un nombre minimum de ……………… visites par semaine/mois dans les locaux de la société ………………………………….
Il pratiquera les actes de tatouage, d'euthanasie, de surveillance des chiens mordeurs ou griffeurs, et tous les soins conservatoires exigés par l'état sanitaire des chiens.
Sur demande de la mairie de ……………………………, il pourra être amené à donner un avis sur le devenir des chiens trouvés errants en application de l'article L 211-25 du code rural et de la pêche maritime.
Lorsque la présente convention comprend une prestation de capture de chien, il pourra être amené si besoin à administrer un anesthésique à l'animal et à contrôler son état de santé durant la période d'anesthésie.
En cas d'absence du Dr ……………………………., il doit être pourvu à son remplacement par un vétérinaire titulaire du mandat sanitaire. Ce remplacement doit être signalé à la Direction des Services Vétérinaires de .……..

**Article 4 - Obligations de la société relatives à la capture et au transport des chiens**

Un service d'urgence fonctionne …….. (x heures/jour) …….. (y jours/semaine) pour la capture des chiens errants ou dangereux et leur transport jusque dans les locaux de la société ……….…………………. Toute diligence sera faite par la société ………………………… pour intervenir dans les meilleurs délais.
Seuls sont autorisés à faire appel à la société ……………………… la mairie de ………………………… et les différents services qu'elle aura nominativement choisis (police, gendarmerie, pompiers, agents communaux,…).
Dans le cas des chiens dangereux saisis en application de l'article L 211-11 du code rural, la décision de capture devra faire l'objet d'un arrêté municipal ou être mentionnée dans l'arrêté municipal de réquisition.

**OU**
**Article 4 - Exclusion du contrat**
Ne sont pas comprises dans la présente convention les missions de capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux qui feront l'objet d'un contrat particulier de la commune avec une société spécialisée.

**Article 5 - Horaires d'ouverture de la fourrière**
La fourrière sera/ne sera pas ouverte au public
les ………………………………………………………..
de …………………… à ………………………
Elle ne sera en aucun cas fermée plus de 48h consécutives.

**Article 6 - Conditions de capture, transport et garde ; devenir des animaux**

**Conditions de capture et transport**
La société ……………………………. possède tout le matériel nécessaire pour effectuer la capture des chiens dans le strict respect de la législation, son personnel est formé en conséquence.
Dans le cas où il serait nécessaire de procéder à une anesthésie du chien, celle-ci a lieu en présence et sous le contrôle d'un vétérinaire, conformément à la législation.
L'aménagement intérieur des véhicules est adapté au transport des animaux (grillage, revêtement antidérapant, ventilation, dispositifs de nettoyage et de désinfection). L'intérieur des véhicules est désinfecté après chaque transport d'animal.
Dans le cas d'un animal blessé, la société ………………………………. s'engage à faire appel dans les meilleurs délais à son vétérinaire sanitaire les jours ouvrables, à un vétérinaire de garde les autres jours.

**Conditions de garde**
La société ………………………………………….. s'engage à nourrir les chiens placés sous sa responsabilité en quantité suffisante en fonction de la taille et du poids de chaque animal. L'approvisionnement en nourriture est entièrement à la charge de la société. Les frais vétérinaires ainsi que les soins conservatoires sont à la charge de la société. Ceux-ci seront facturés, ainsi que les frais de garde, aux propriétaires identifiés.

**Conditions de sortie des chiens**
Conformément à la loi, les chiens trouvés errants ne pourront être restitués à leur propriétaire qu'une fois tatoués, s'ils ne l'étaient déjà. Le tatouage sera à la charge du propriétaire.
Pour les chiens placés par le maire en application de l'article L 211-11, les prescriptions relatives à une éventuelle restitution seront déterminées au cas par cas par le maire ayant décidé le placement.

**Entretien des locaux**
Les locaux sont nettoyés et désinfectés quotidiennement (ou nettoyés quotidiennement et désinfectés chaque semaine).

**Isolement épidémiologique des animaux errants**Les locaux à usage de fourrière consacrés à l'hébergement des chiens errants (article L 211-24 du code rural) ou des chiens dangereux (article L 211-11 du code rural) sont entièrement séparés des locaux à usage de … (pension… refuge… autre…). Une tenue spécifique est réservée au travail dans la zone à usage de fourrière. A l'issue des tâches effectuées dans la zone à usage de fourrière, le personnel change de tenue, change ou désinfecte ses bottes, se lave les mains à l'aide d'un savon antiseptique et les sèche à l'aide d'essuie-mains à usage unique.

**Délais de garde en fourrière**
Les chiens errants ou placés sur réquisition du maire en application de l'article L 211-11 du code rural sont gardés en fourrière pendant un délai légal de 8 jours ouvrés.
Les chiens placés en fourrière au titre de la surveillance sanitaire des animaux mordeurs ou griffeurs sont gardés pendant le délai prévu par la réglementation en vigueur, soit jusqu'au 15e jour suivant la morsure.

**Devenir des animaux**
Au terme du délai fixé à l'alinéa précédent, les animaux errants non réclamés par leur propriétaire deviennent propriété du gestionnaire de la fourrière. Ils sont alors, sur avis du vétérinaire, euthanasiés ou confiés à une association de protection animale disposant d'un refuge. Les animaux sont préalablement tatoués et vaccinés aux frais de la fourrière.
Les animaux dangereux placés à la fourrière en application de l'article L 211-11 du code rural et les animaux mordeurs ou griffeurs placés pour surveillance sanitaire sont, sauf avis contraire du maire ayant décidé leur placement, euthanasiés.

**Article 7 - Contrôle de l'activité et obligations de la société**Pendant toute la durée du contrat, la société ……………………………………... est seule responsable à l'égard des tiers des conséquences de ses actes, des actes de son personnel, de l'usage du matériel et des équipements. Elle souscrira les contrats d'assurance de responsabilité civile nécessaires à ses frais.
La société est tenue de se prêter aux visites de contrôle de la Collectivité et de la Direction des Services Vétérinaires. Elle donne à cet effet libre accès dans ses installations aux agents qualifiés.
Les statistiques seront adressées à la demande de la commune ou des services vétérinaires, et au moins une fois par an.

**Article 8 - Délégué représentant la commune**
Le délégué représentant la commune de ……………………………………….auprès de la société ………………………………. est M./Mme ……………………………………
Celui-ci est chargé de veiller au respect des clauses de la présente convention.

**Article 9 - Durée de la convention**
La présente convention est limitée à la durée du placement d'un chien par la commune de ……………………… et sera renouvelée par tacite reconduction en fonction des besoins d'hébergement de ladite commune sans toutefois pouvoir excéder ……...mois/ …………ans
La dénonciation éventuelle de la convention par l'une ou l'autre des parties pourra se faire avec un préavis de …….. jours, par lettre recommandée avec accusé de réception. La date portée sur l'accusé de réception sera celle du départ du préavis.

**Article 10 - Rémunération de la prestation**Le montant forfaitaire annuel correspondant aux prestations décrites ci-dessus, sera de ……………€ HT, par an et par habitant, quelle que soit l'importance de la commune, TVA au taux légal en sus.
(Population au recensement de 1999 : ………………….. habitants).

**OU**
Le montant de la prestation est établi suivant un forfait de ……………………………..€ HT, par animal pris en charge/par jour de garde, TVA au taux légal en sus, éventuellement augmentée d'un forfait de ………….……..€ HT, par animal capturé.
Une facture correspondant aux prestations décrites ci-dessus sera adressée tous les ………. mois à la commune de ………………………………..
Cette prestation comprend :
- l'exploitation de la fourrière animale,
- les frais de garde durant les délais légaux mentionnés à l'article 6,
- la restitution des chiens à leur propriétaire, la cession à une association de protection animale ou l'euthanasie des chiens.
Eventuellement : la capture des chiens errants ou dangereux et leur transport à la fourrière mentionnés à l'article 4.

**Article 11 - Modalités de règlement**
Le montant de la rémunération sera payable selon une périodicité de ……………………. La société ……………………………………. établira ses factures en triple exemplaire et les fera parvenir au service comptabilité de la commune.
Le délai de mandatement des sommes dues à la société …………………………………. sera celui applicable aux règles communes en matière de comptabilité publique. La ville de ………………………………………. se libérera des sommes dues par elle en faisant donner ce crédit au compte ci-après désigné
Banque…………………………………….Code Banque…………………………………….
Code Guichet…………………………… Numéro de compte…………..………………….
Clé ………………………………..……….RlB…………………………………….
Domiciliation………………………………

**Article 12 - Cautionnement**
La société ……………………………………………… ne sera pas tenue de constituer un cautionnement pour l'exécution de la convention.
Il ne sera pas fait application d'une retenue de garantie.

Le contrat prendra effet à compter du : …………………………………….
Fait à ……………………………. le …..…………………………..en …….. exemplaires

Le Maire de …………………………Le gérant de ……………………………..
M./Mme ……………………………..M./Mme ………………………………….

**Arrêté de mise en demeure pour divagations répétées**

**ou animal susceptible de présenter un danger**

Le maire,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 211-22 etL211-11;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et L2212-2;

Vu les procès-verbaux de police municipal (*ou*) de gendarmerie constatant………… (*le cas échéant*) ;

Considérant les dépôts de plaintes pour divagation……………..… (*le cas échéant*) ;

Considérant que le chien dont le numéro d’identification est……………… et appartenant à M……………….. n’est pas maintenu enfermé (*décrire les conditions de la garde qui créent le problème, le renouvellement de la divagation, clôtures non fermées…*);

*ou*

Considérant que le chien dont le numéro d’identification est……………. se trouve régulièrement en état de divagation sur le territoire de la commune………………. ;

**ARRETE**

**Article 1 -**M……..…..... , demeurant à……………… , détenteur du chien dont le numéro d’identification est………...., qui se trouve régulièrement en état de divagation (*décrire le lieu de divagation: voie publique, propriétés privées…*) est mis en demeure de prendre avant la date du ………………. les mesures nécessaires pour faire cesser cette divagation et prévenir le danger pour les personnes ou les animaux domestiques (*prescrire les mesures à prendre pour prévenir le danger: enfermer l’animal, réparer les clôtures*).

**Article 2 -** Si à l’issue du délai énoncé à l’article, les mesures prescrites n’ont pas été réalisées, l’animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l’accueil et à la garde de celui-ci.

M……………… sera invité à présenter ces observations préalablement avant la mise en œuvre de cette disposition.

Si à l’issue d’un délai franc de garde de huit jours ouvrés, M……………… n’a pas présenté toutes les garanties quant à l’application des mesures prescrites, le maire autorisera le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d’un vétérinaire désigné par la Direction Départementale des Services Vétérinaires, soit à faire procéder à l’euthanasie de l’animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l’article L 211-25 du code rural et de la pêche maritime.

**Article 3 -**En cas de danger grave et immédiat pour les personnes ou les animaux domestiques, l’animal pourra être placé par arrêté dans un lieu de dépôt adapté à l’accueil et à la garde de celui-ci. Le maire pourra faire procéder sans délai à l’euthanasie de l’animal après avis d’un vétérinaire désigné par la Direction Départementale des Services Vétérinaires.

**Article 4 -** Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d’euthanasie de l’animal sont à la charge de M……………... .

**Article 5 -**Le maire de la ville de ............, le commandant de brigade de gendarmerie de ......, et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet.

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois suivant la présente notification devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à……………………… le……………………..

Le maire,

**Arrêté municipal prescrivant des mesures pour faire cesser un danger dus à des chiens**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l’article L. 211-11 qui dispose que :

« *Si un animal est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques, le maire ou, à défaut, le préfet peut prescrire à son propriétaire ou à son détenteur de prendre des mesures de nature à prévenir le danger*»,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l’enquête réalisée par la Gendarmerie nationale le …..

Considérant que les chiens de race ou apparentés ….. et ….. de Madame ….. s’échappent régulièrement de la propriété de Madame ; que lesdits chiens ont, parmi les faits les plus marquants, dévorés deux poules, blessés trois chiens dont un s’est vu arraché les testicules et un autre laissé pour mort ; qu’une des attaques a eu lieu sur un chien tenu en laisse par un enfant ; que ledit enfant reste choqué par la proximité et la gravité de l’attaque sur son chien ;

Considérant que les riverains prennent des mesures de protection improvisées ; que parmi ces mesures, il est constaté que les riverains se déplacent dans la rue ou vont chercher leur courrier armés de bâtons pour se défendre en cas d’attaque ;:

Considérant que malgré tous ces faits, les divagations et la menace persistent ;

Considérant donc que les riverains, les usagers de la route et leurs animaux encourent un risque avéré, grave et imminent ;

Considérant qu’il y a lieu de prescrire des mesures pour faire cesser le danger.

**Arrête**

**Article 1**:

Madame, ... , demeurant …, détentrice du chien dénommé ..., identifié comme …., et détentrice du chien dénommé…., identifié comme ….., est mise en demeure de faire procéder avant le … à l’évaluation desdits chiens.

**Article 2**:

Madame … informe dans les meilleurs délais le maire de l’identité du vétérinaire qu’il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

**Article 3**:

Madame ... est invitér à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de l’examen du chien les résultats de l’évaluation comportementale.

**Article 4**:

La totalité des frais d’évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame ….

**Article 5** :

Monsieur le Directeur général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

- à Monsieur le Préfet de région,- à la Direction des Services Vétérinaires,

- à Monsieur le Commandant de police,

- à Monsieur le Directeur de la Police municipale,

- et aux intéressés (Monsieur et Madame…… ).

Le … septembre 2017

Le maire

**Arrêté municipal actant le non-respect des prescriptions édictées par le maire pour faire cesser un danger**

Le maire de la Commune de……………………….…….

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-11 et suivants, l’article L. 211-11 disposant notamment que :

« *En cas d'inexécution, par le propriétaire ou le détenteur de l'animal, des mesures prescrites, le maire peut, par arrêté, placer l'animal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.*

*Si, à l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, le propriétaire ou le détenteur ne présente pas toutes les garanties quant à l'application des mesures prescrites, le maire autorise le gestionnaire du lieu de dépôt, après avis d'un vétérinaire désigné par le préfet, soit à faire procéder à l'euthanasie de l'animal, soit à en disposer dans les conditions prévues au II de l'article L. 211-25* »,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l’article L. 211-14-1,

Vu l’enquête réalisée par la Gendarmerie nationale le …..,

Vu l’arrêté municipal du …. prescrivant une évaluation comportementale des chiens de Madame…..,

Vu l’arrêté municipal du … prescrivant des mesures visant à ce que les chiens ne divaguent plus, et en l’occurrence la construction d’un enclos fermé,

Considérant que les chiens de race ou apparentés … et …. de Madame ….. s’échappent régulièrement de la propriété de Madame ; que lesdits chiens ont, parmi les faits les plus marquants, dévorés deux poules, blessés trois chiens dont un s’est vu arraché les testicules et un autre laissé pour mort ; qu’une des attaques a eu lieu sur un chien tenu en laisse par un enfant ; que ledit enfant reste choqué par la proximité et la gravité de l’attaque sur son chien ;

Considérant que les riverains prennent des mesures de protection improvisées ; que parmi ces mesures, il est constaté que les riverains se déplacent dans la rue ou vont chercher leur courrier armés de bâtons pour se défendre en cas d’attaque ;:

Considérant que malgré tous ces faits, les divagations et la menace persistent ;

Considérant donc que les riverains, les usagers de la route et leurs animaux encourent un risque avéré, grave et imminent ;

Considérant qu’un examen de l’animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d’obtenir une évaluation comportementale de l’animal a été prescrit par arrêté municipal du ……..

Considérant l'inexécution, par le propriétaire de l'animal, M............., des mesures prescrites dans les sommations qui lui ont été adressées le...

Considérant que l’animal susvisé est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques et qu'il est nécessaire dans ces conditions de le placer dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci,

**Arrête:**

**Article 1 –** les chiens …. et …… dénommés respectivement ……….., propriété de Madame …….., domiciliée ……… sont placés en dépôt, à compter de ce

jour, à (*préciser le lieu de dépôt: fourrière, SPA…..*)

**Article 2 –** Le maire ou un adjoint, accompagné de la Gendarmerie et de l’association/SPA/société (à choisir) se rendront sans délai au domicile de Madame …en vue de capturer ces animaux et les placer sous la garde de (responsable du lieu de dépôt).

**Article 3 -** Charge le Docteur…..., vétérinaire sanitaire de procéder à l'examen et à la surveillancesanitaires de cet animal avant l’issue du délai de 8 jours ouvrés et francs (soit le………...) afin derecueillir son avis pour soit procéder à l’euthanasie de l’animal, soit en disposer dans lesconditions prévues au II de l’article L211-25 du code rural (*proposition à l’adoption par**exemple*).

**Article 4 -** Au terme du délai de 8 jours ouvrés et francs, les animaux seront soit euthanasiés, soit cédés à lafourrière de……………….……

**Article 5 -** Les frais afférents aux opérations de garde, de surveillance sanitaire et d'euthanasie éventuelle des animaux dangereux seront intégralement mis à la charge de son propriétaire ou de son gardien.

**Article 6 -** Le propriétaire des animaux dispose de 8 jours francs et ouvrés pour présenter ses observationset apporter toutes garanties quant au respect des mesures municipales précédemmentprescrites.

**Article 7 –** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de…..est chargé de l'application duprésent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de …………….,

- laDirection Départementale des services vétérinaires,

- Madame.…………………, propriétaire del'animal,

- Monsieur le Procureur de la République,

- au responsable du lieu de dépôt (fourrière, SPA…)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de…………… dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Arrêté municipal de mise en demeure de faire réaliser une évaluation comportementale d’un chien dangereux**

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l’article L. 211-11 et l’article L. 211-14-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu l’enquête réalisée par la Gendarmerie nationale le …..

Considérant que les chiens de race ou apparentés ….. et …. de Madame ….. s’échappent régulièrement de la propriété de Madame ; que lesdits chiens ont, parmi les faits les plus marquants, dévorés deux poules, blessés trois chiens dont un s’est vu arraché les testicules et un autre laissé pour mort ; qu’une des attaques a eu lieu sur un chien tenu en laisse par un enfant ; que ledit enfant reste choqué par la proximité et la gravité de l’attaque sur son chien ;

Considérant que les riverains prennent des mesures de protection improvisées ; que parmi ces mesures, il est constaté que les riverains se déplacent dans la rue ou vont chercher leur courrier armés de bâtons pour se défendre en cas d’attaque ;:

Considérant que malgré tous ces faits, les divagations et la menace persistent ;

Considérant donc que les riverains, les usagers de la route et leurs animaux encourent un risque avéré, grave et imminent ;

Considérant qu’il y a lieu de faire procéder à un examen de l’animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d’obtenir une évaluation comportementale de l’animal.

**Arrête**

**Article 1**: Madame, ... , demeurant …, détentrice du chien dénommé ..., identifié comme ….. , et détentrice du chien dénommé…., identifié comme ……, est mise en demeure de faire procéder avant le … à l’évaluation desdits chiens.

**Article 2**: Madame … informe dans les meilleurs délais le maire de l’identité du vétérinaire qu’il a choisi sur la liste départementale ci-jointe.

**Article 3**: Madame ... est invitée à faire connaître dans un délai de huit jours à compter de l’examen du chien les résultats de l’évaluation comportementale.

**Article 4**: La totalité des frais d’évaluation y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire sont à la charge de Madame ….

**Article 5** : Monsieur le Directeur général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

- à Monsieur le Préfet de région,- à la Direction des Services Vétérinaires,

- à Monsieur le Commandant de police,

- à Monsieur le Directeur de la Police municipale,

- et aux intéressés (Monsieur et Madame…… ).

**Arrêté délivrant un permis de détention d’un chien de 1re ou 2e catégorie**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° …

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE …

DÉPARTEMENT DU …

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° … du préfet du …, en date du …, dressant, pour le département du …, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté n° … du préfet du …, en date du …, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE:

Article 1er: Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural et de la pêche maritime est délivré à:

· Nom: …

· Prénom: …

· Qualité: Propriétaire o Détenteur o de l'animal ci-après désigné

· Adresse ou domiciliation: …

· Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances: …

Numéro du contrat: …

· Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le: …

Par: …

Pour le chien ci-après identifié:

· Nom (facultatif): …

· Race ou type: …

· N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): …

· Catégorie: 1re o 2e o

· Date de naissance ou âge: …

· Sexe: Mâle o Femelle o

· N° de tatouage: … effectué le: …

ou

· N° de puce: … implantée le: …

· Vaccination antirabique effectuée le: … par: …

· Stérilisation (1re catégorie) effectuée le: … par: …

· Évaluation comportementale effectuée le: … par: …

Article 2: La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l’article 1er de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,

- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l’article 1er.

Article 5: Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l’article 1er.

Fait à …, le …

Le maire,

**Arrêté délivrant un permis de détention provisoire d’un chien de 1re ou 2e catégorie âgé de moins de 1 an (pour les chiens de 8 à 12 mois)**

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° …

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE …

DÉPARTEMENT DU …

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-1 et suivants et D 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008,renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° … du préfet du …, en date du …, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE

Article 1er: Le permis provisoire de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

· Nom : …

· Prénom : …

· Qualité : Propriétaire o Détenteur o de l'animal ci-après désigné

· Adresse ou domiciliation: …

· Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances: …

Numéro du contrat: …

· Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le: …

Par: …

Pour le chien ci-après identifié:

· Nom (facultatif): …

· Race ou type: …

· N° si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif): …

· Catégorie : 1re o 2e o

· Date de naissance ou âge: …

· Sexe : Mâle o Femelle o

· N° de tatouage: … effectué le: …

ou

· N° de puce: … implantée le: …

· Vaccination antirabique effectuée le: … par: …

· Stérilisation (1re catégorie) effectuée le: … par: …

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l’article 1er de la validité permanente:

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers;

- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3: En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le numéro et la date de délivrance du présent permis provisoire de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n°998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l’article 1er.

Article 5: Le présent permis provisoire de détention expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l’article 1er.

Article 6: Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l’article 1er.

Fait à …, le …

Le maire,

**Arrêté municipal de mise en demeure en cas de défaut de permis de détention d’un chien catégorisé**

Vu le Code rural et notamment l’article L. 211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le procès verbal …(éventuellement)

Considérant… (TRES IMPORTANT : indiquer la nature du danger que fait courir l’animal et l’historique du dossier)

Arrête

Article 1: Monsieur, ... , demeurant … détenteur du chien dénommé ... identifié sous le numéro ...et répondant au signalement suivant ...est mis en demeure d’accomplir les démarches nécessaires à l’obtention du permis de détention dudit chien et ce dans un délai maximum de ...

Article 2: En l’absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l’animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l’accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie. Les frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde et d’euthanasie de l’animal sont intégralement et directement mis à la charge de son propriétaire ou de son détenteur (art. L211-14).

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de…………… dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée

- à Monsieur le Préfet de région,

- à Monsieur le Commandant de police,

- à Monsieur le Directeur de la Police municipale,

- et aux intéressés (Monsieur et Madame…… ).

A …. Le …..

Le maire

(signature)

**ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A UNE URGENCE ABSOLUE**

Le maire de la Commune de……………………….…….

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 211-11 et suivants,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment l’article L. 211-14-1,

Vu l’enquête réalisée par la Gendarmerie nationale le …..,

Vu l’arrêté municipal du …. prescrivant une évaluation comportementale des chiens de Madame…..,

Vu l’arrêté municipal du … prescrivant des mesures visant à ce que les chiens ne divaguent plus, et en l’occurrence la construction d’un enclos fermé,

Considérant que les chiens de race ou apparentés …. et ….. de Madame ….. s’échappent régulièrement de la propriété de Madame ; que lesdits chiens ont, parmi les faits les plus marquants, dévorés deux poules, blessés trois chiens dont un s’est vu arraché les testicules et un autre laissé pour mort ; qu’une des attaques a eu lieu sur un chien tenu en laisse par un enfant ; que ledit enfant reste choqué par la proximité et la gravité de l’attaque sur son chien ;

Considérant que les riverains prennent des mesures de protection improvisées ; que parmi ces mesures, il est constaté que les riverains se déplacent dans la rue ou vont chercher leur courrier armés de bâtons pour se défendre en cas d’attaque ;:

Considérant que malgré tous ces faits, les divagations et la menace persistent ;

Considérant donc que les riverains, les usagers de la route et leurs animaux encourent un risque avéré, grave et imminent ;

Considérant que l’animal susvisé est susceptible, compte tenu des modalités de sa garde, de présenter un danger pour les personnes ou les animaux domestiques et qu'il est nécessaire dans ces conditions de le placer dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci,

**Arrête:**

**Article 1 –** les chiens …. et ….. dénommés respectivement ……….., propriété de Madame …….., domiciliée ……… sont placés en dépôt, à compter de ce

jour, à (*préciser le lieu de dépôt: fourrière, SPA…..*)

**Article 2 –** Le maire ou un adjoint, accompagné de la Gendarmerie et de l’association/SPA/société (à choisir) se rendront sans délai au domicile de Madame …en vue de capturer ces animaux et les placer sous la garde de (responsable du lieu de dépôt).

**Article 3 -** Charge le Docteur…..., vétérinaire sanitaire de procéder à l'examen et à la surveillancesanitaires de cet animal avant l’issue du délai de 8 jours ouvrés et francs (soit le………...) afin derecueillir son avis pour soit procéder à l’euthanasie de l’animal, soit en disposer dans lesconditions prévues au II de l’article L211-25 du code rural (*proposition à l’adoption par**exemple*).

**Article 4 -** Au terme du délai de 8 jours ouvrés et francs, les animaux seront soit euthanasiés, soit cédés à lafourrière de……………….……

**Article 5 -** Les frais afférents aux opérations de garde, de surveillance sanitaire et d'euthanasie éventuelle des animaux dangereux seront intégralement mis à la charge de son propriétaire ou de son gardien.

**Article 6 -** Le propriétaire des animaux dispose de 8 jours francs et ouvrés pour présenter ses observationset apporter toutes garanties quant au respect des mesures municipales précédemmentprescrites.

**Article 7 –** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de…..est chargé de l'application duprésent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de …………….,

- laDirection Départementale des services vétérinaires,

- Madame.…………………, propriétaire del'animal,

- Monsieur le Procureur de la République,

- au responsable du lieu de dépôt (fourrière, SPA…)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de…………… dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à ………………, le …………….

Le maire,

**Arrêté relatif au lancement d’une campagne de stérilisation des chats**

Commune de

Vu le Code rural et notamment ses articles L. 211-19-1, L. 211-22, L. 211-23 et L. 211-27, ainsi que l’article R. 211-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1311-1 et suivant ;

Vu le Règlement sanitaire départementale du Lot ;

Vu les nombreuses plaintes des habitants de la commune ;

Considérant que la divagation des chats sur la commune est endémique ; que nombre de d’habitants de la commune se plaignent de cette divagation, notamment eu égard aux nuisances provoquées par les miaulements nocturnes et les odeurs, mais également eu égard au risque sanitaire représenté par la propagation de maladies félines et notamment le FIV ;

Considérant que pour limiter la divagation sur le long terme, seule une campagne de stérilisation est efficace ; que la campagne de stérilisation permet de remettre les chats en liberté sans avoir à les éradiquer ;

Considérant qu’une telle campagne de capture et de stérilisation peut s’accompagner, lors du passage des chats chez le vétérinaire, d’un test relatif aux maladies félines ; qu’un tel test permettrait d’endiguer la propagation de maladies mortelles pour les chats ; qu’un tel test est donc de nature à garantir la salubrité et la sécurité sanitaire publique, mais aussi de nature à protéger les chats eux-mêmes ;

ARRÊTE

Article 1 : une campagne de capture sera lancée en convention avec une association spécialisée dans la protection des animaux et leur capture, ainsi qu’avec un vétérinaire.

Article 2 : la campagne sera menée entre le …. et le …. (environ une semaine à dix jours), le temps de la campagne étant difficilement définissable en raison de la difficulté de la capture des chats.

Article 3 : Conformément au Code rural, sera considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Article 4 : les chats capturés seront amenés à un vétérinaire qui procédera à un test relatif aux principales maladies mortelles des chats ainsi qu’à une stérilisation.

Article 5 : les chats stérilisés et testés négatifs quant aux maladies seront relâchés sur le lieu de capture.

Article 6 : les chats testés positivement à des maladies mortelles pour leurs congénères et/ou dangereuses pour l’être humain seront euthanasiés afin d’éviter une propagation aux autres chats en bonne santé et de faire encourir un risque sanitaire pour les habitants de la commune.

Article 7 : le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de … dans un délai de deux mois.

Article 8 : le présent arrêté sera communiqué au Préfet, au Sous-Préfet, au Commandant de brigade de Gendarmerie de…., au Président de la communauté de communes de …., ainsi qu’à l’Agence régionale de santé.

Le………., à ……..

Le maire

(signature)

**Arrêté relatif à la circulation de bovins sur la voirie communale**

Le maire de……

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L. 2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l’article R. 116-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 412-1, R. 412-28, et R. 412-44 à R. 412-46 ;

Vu le Code pénal et notamment l’article R. 610-5 ;

Vu les plaintes reçues en mairie ;

Considérant que le déplacement des troupeaux de bovins sur les voies publiques aux abords de l’agglomération est quotidien ; qu’en effet, des troupeaux empruntent chaque jour sur plusieurs centaines de mètres la voie publique pour passer d’un champ à un autre sous la conduite de leurs gardiens ; que la présence des troupeaux sur les routes ne permet ni le dépassement ni le croisement des véhicules ;

Considérant que ce passage est de nature à gêner la circulation des véhicules qui doivent s’arrêter et patienter le temps de la traversée des troupeaux qui peut durer de dix à quinze minutes ;

Considérant que les véhicules circulant sur ces routes hors agglomération doivent parfois effectuer des freinages d’urgence ou des marches arrières à la vue des bovins ;

Considérant qu’empruntée quotidiennement, la voirie fait l’objet de salissures constantes et d’une usure prématurée ;

Considérant que la commune a reçu de nombreuses plaintes écrites et orales ;

Considérant que ces faits sont de nature à porter atteinte à la sécurité du publique mais également à la libre circulation ; que ces faits sont également de nature à salir et abîmer le domaine public routier ;

Considérant qu’il revient au maire l’obligation d’assurer la sécurité du publique, la commodité de passage, la salubrité ainsi que la conservation des voies du domaine public ;

Considérant qu’il est tout à fait possible pour les gardiens de ces troupeaux d’emprunter les champs au lieu de la route, et de ne faire que traverser la route perpendiculairement pour rejoindre un champ situé de l’autre côté de la route ; qu’il ressort des circonstances que les gardiens des troupeaux empruntent la voirie sur plusieurs centaines de mètres uniquement pour faciliter le déplacement des troupeaux qu’il est plus facile de garder groupés sur une route que dans un champ ; qu’en d’autres termes, il est tout à fait possible d’emprunter un autre itinéraire par les champs ;

Considérant que les échanges oraux avec les gardiens des bovins n’ont pas abouti ; qu’il revient au maire l’obligation de réglementer la circulation des bovins sur le territoire de la commune en vue de garantir la sécurité, la commodité de passage, la salubrité et la conservation des voies précitées ;

**Arrête**

**Article 1 :**

La circulation des bovins sur le domaine public routier est interdite lorsqu’un itinéraire parallèle est possible dans les champs.

La présence des bovins sur le domaine public routier n’est autorisée que pour une traversée de la voie à la perpendiculaire de la route qui sépare deux champs.

**Article 2 :**

Toute contravention au présent arrêté sera sanctionnée.

Il est rappelé que le délit d’entrave à la circulation fait l’objet d’une sanction pouvant aller jusqu’à deux ans d'emprisonnement et de 4 500 euros d'amende.

Il est également rappelé que les salissures laissées sur la route peuvent faire l’objet d’une amende allant jusqu’à 1 500 euros.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est transmis pour application à Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de …., ainsi qu’à Monsieur le commandant de la brigade motorisée de …..

Copie du présent arrêté est transmise à :

* Monsieur le Procureur de la République de ….
* Monsieur le Préfet du Lot
* Monsieur le Sous-Préfet de ….
* Les services de la DIR

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le maire,

**Nuisances liéesaux pigeons**

**Arrêté interdisant les jets et dépôts de nourriture sur le territoire communal**

Le maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment son article L 1311-2,

VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610-5,

VU l’arrêté préfectoral du 29 août 1978 portant règlement départemental sanitaire, modifié par les arrêtés du 25janvier 1985, 22 janvier 1992 et 7 février 1996, notamment son article 120,

Considérant la nécessité et la volonté active de la commune de conserver le territoire communal quel qu’il soit trottoirs, routes, parcs et jardins, bâtiments etc. en bon état de propreté et de salubrité,

Considérant qu’afin de satisfaire à cet objectif, il est nécessaire de lutter contre les dépôts et jets de graines ainsi que de nourriture pour attirer les animaux errants notamment les pigeons provoquant une surpopulation de ces oiseaux,

Considérant les plaintes d’administrés arguant des nuisances tant olfactives, sonores et sanitaires engendrés par la pullulation des pigeons attirés par la nourriture déposée à leur attention dans de multiples endroits,

Considérant que les pigeons salissent les façades d’immeubles et sont susceptibles de transmettre des maladies à l’homme et qu’il convient dès lors de freiner leur développement,

ARRETE:

Article 1er: Les jets et dépôts de nourriture sont interdits sur tout le territoire communal tant sur le domaine privé que public et ce quel que soit son affectation (les voies publiques, espaces verts emplacements aménagés pour les enfants, parties privatives d’immeubles, etc.).

Article 2: En cas de non-respect de l’article précédent, les agents assermentés dresseront un procès-verbal aux contrevenants.

Article 3: Le constat, par procès-verbal, du non-respect des arrêtés de police du maire pris en application de son pouvoir de police générale défini à l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales et visant, par ailleurs, le règlement sanitaire départemental conduit à des sanctions pouvant aller jusqu'à une contravention de la troisième classe, c'est-à-dire jusqu'à 450euros maximum en application des dispositions de l'article 131-13 du code pénal.